

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée						
TYPE		ZONES						
		VIL 1	RE 2	IN 3	M 4	RE 5	RE 6	RC 7
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)	A	AB		A	A	AB	A
	Bifamiliale isolée (A)					A	A	A
	Multifamiliale					X		
	Chalet	X	X					
	Maison mobile					X		
	Habitation communautaire							X
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X		X	X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de détail				X			
	Service				X			
	Enseignement, culture ou communauté			X				X
	Service public			X		X		X
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme	X						
	Auberges rurales et restaurations champêtres		X			X	X	
Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain		X					X	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	6
	% maximum d' occupation du bâtiment principal			60%	50%		50%	
	Nb de logement max par hectare	4	6			6		4
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	A	A	A	A	A	A	CFG
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisé	A	A	C	B	A	A	A
	Territoire ou éléments d' intérêt			X			X	
	Dispositions relatives aux implantations d' auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X			X	X	
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X		X	X	X	X
	Zone de contrainte	X						
	Article 10.3							
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>	Terrain de golf							X
<b>Usages spécifiquement prohibés</b>	Les roulottes installées de façon permanente			X			X	
	Article 9.2.3	X	X	X	X	X	X	X

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée						
TYPE		ZONES						
		RE 8	M 9	IN 10	RE 11	M 12	M 13	IN 14
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)	A	A	AB	AB	AB	AB	AB
	Bifamiliale isolée (A)			A	A	A	A	
	Multifamiliale		X		X			
	Habitation communautaire			X				X
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X
	Commerce de détail		X			X	X	
	Service		X			X	X	
	Enseignement, culture ou communauté			X				X
	Lieu de culte			X				X
	Service public			X				X
	Auberges rurales et restaurations champêtres	X	X		X	X	X	
Parc, terrain de jeux ou espace vert en milieu urbain		X					X	
Sports et athlétisme							X	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	6
	% maximum d' occupation du bâtiment principal			60%		50%	50%	60%
	Nb de logement max par hectare	4	10		10			
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	A	A	A	A	A	A	A
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclames autorisés	A	B	C	A	B	B	C
	Territoire ou éléments d' intérêt		T	T	T	T	T	T
	Dispositions relatives aux implantations d' auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X		X	X	X	
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	Zone de contrainte							
	Article 10.3							
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente		X	X	X	X	X	X
	Article 9.2.3	X	X	X	X	X	X	X



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée					
TYPE		ZONES					
		I 22	RE 23	RE 24	M 25	RE 26	
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A) ou jumelée (B)		AB	A	A	A	
	Bifamiliale isolée (A)		A	A	A	A	
	Multifamiliale <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Maison mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Bâtiments accessoires <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commerce de détail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commerce de gros	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commerce à impact contraignant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lieu de culte et cimetière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Service public <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Industrie légère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Industrie lourde	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agriculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Activités forestières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Auberges rurales et restaurations champêtres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6	6	6	
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	70%			50%		
	Nb de logement max par hectare		6	6		6	
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	A	A	A	A	A	
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisés	B	A	A	B	A	
	Territoire ou éléments d' intérêt		T				
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles			<input checked="" type="checkbox"/>			
	Zone de contrainte						
	Article 10.3						
Usages spécifiquement autorisés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Article 9.2.3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée						
TYPE		ZONES						
		RB 27	RB 28	RB 29	RB 30	A 31	A 32	A 33
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A)	A	A	A		A	A	A
	Bifamiliale isolée (A)	A	A			A	A	A
	Maison mobile	X	X			X	X	X
	Ensemble touristique intégré	X	X					
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X		X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214	X						
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière					X	X	X
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt			X				
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme	X						
	Agriculture	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme	X	X			X	X	X
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X
	Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	X
	Industries à facteur non contraignant dans les bâtiments existants le 18/06/1998		X	X				
	Récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X
	Hébergement	X						
tour de radio, de télévision ou de micro-ondes						X		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6	6	6	6	6
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Nb de logement max par hectare	2	2	2	2	2	2	2
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	A	A	A	A			
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclames autorisés	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE
	Territoire ou éléments d' intérêt		T					T
	Zone de contrainte							
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt			X				
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X						
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X		X	X	X
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente					X	X	X
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur	X	X	X	X		X	X
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X			X	X	X
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214	X					X	
	Article 10.3						X	
Usages spéc. autorisés								
Usages spéc. prohibés	Les roulottes installées de façon permanente		X					X

	Article 9.2.3	X	X	X	X			
<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE</b>		<b>Version révisée</b>						
TYPE		ZONES						
		A 34	A 35	A 36	A 37	A 38	A 39	
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A)	A	A	A	A	A	A	
	Bifamiliale isolée (A)	A	A	A	A	A	A	
	Maison mobile	X	X	X	X	X	X	
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	
	Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	
	Agriculture	X	X	X	X	X	X	
	Agrotourisme	X	X	X	X	X	X	
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	
	Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	
	Récréation extensive	X	X	X	X	X	X	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6	6	6	6	
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
	Nb de logement max par hectare	2	2	2	2	2	2	
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé							
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclames autorisés	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	
	Territoire ou éléments d' intérêt		T	T	T		T	
	Zone de contrainte							
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente	X	X	X	X	X	X	
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur	X	X	X	X			
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X	X	X	X	X	
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214	X	X	X	X		X	
	Article 10.3						X	
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente		X	X	X		X	
	Article 9.2.3							
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>					X			
• Article 11.5 – Puits et prises d'eau communautaires					X			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée						
TYPE		ZONES						
		RUR 40	RUR 41	RUR 42	RUR 43	RUR 44	RUR 45	RUR 46
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolé (A)	A	A	A	A	A	A	A
	Bifamiliale isolé (A)	A	A	A	A	A	A	A
	Maison mobile	X	X	X	X	X	X	X
	Ensemble touristique intégré	X	X	X	X	X	X	X
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214					X	X	X
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidence de tourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	X
	Récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement	X	X	X	X	X	X	X	
Industrie à facteur non contraignant dans un bâtiment industriel existant le 18/06/1998	X	X	X	X	X	X	X	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6	6	6	6	6
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Nb de logement max par hectare	2	2		2	2	2	2
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	B	B	B	B	B	B	B
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclames autorisés	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE
	Territoire ou éléments d' intérêt				T			T
	Zone de contrainte					in		
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur			X		X	X	
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X	X	X	X	X	X
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214					X	X	X
	Article 10.3				X			
Usages spécifiquement autorisés	Captage d'eau à des fins commerciales	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente				X			X

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée						
TYPE		ZONES						
		RUR 47	F 48	F 49	F 50	F 51	F 52	F 53
<b>CONSTRUCTIONS &amp; USAGES AUTORISÉS</b>	Unifamiliale isolée (A)	A	A	A	A	A	A	A
	Bifamiliale isolée (A)	A	A	A	A	A	A	A
	Maison mobile	X	X	X	X	X	X	X
	Ensemble touristique intégré	X						
	Services personnels, professionnels et activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	Bâtiments accessoires	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
	Commerces liés aux usagers de la route en bordure des routes 108 et 214	X						
	Transformation liée à la ressource agricole ou forestière	X	X	X	X	X	X	X
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt						X	
	Agriculture	X	X	X	X	X	X	X
	Agrotourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Activités forestières	X	X	X	X	X	X	X
	Auberges rurales, restaurations champêtres et résidences de tourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Carrières, sablières et gravières	X	X	X	X	X	X	X
	Récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X
	Hébergement	X						
Industrie à facteur non contraignant dans un bâtiment industriel existant le 18/06/1998	X							
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2	2	2	2	2
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6	6	6	6	6
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
	Nb de logement max par hectare	2	2	2	2	2	2	2
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Type d' entreposage autorisé	B						
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclames autorisés	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE	CDE
	Territoire ou éléments d' intérêt	T		T		T	T	T
	Zone de contrainte		in					
	Dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions régissant l'implantation de services personnels et professionnels ainsi que les activités et industries artisanales	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions relatives aux constructions résidentielles en zone agricole permanente	X	X	X	X	X	X	X
	Dispositions relatives aux installations d'élevage à forte charge d'odeur		X		X			
	Dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt						X	
	Marges d'implantation spécifiques aux maisons mobiles	X	X	X	X	X	X	X
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214	X			X	X	X	X
Usages spécifiquement autorisé	Captage d'eau à des fins commerciales	X						
Usages spécifiquement prohibés	Les roulottes installées de façon permanente	X		X		X	X	X
	Article 9.2.3	X	X	X	X	X	X	X

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE		Version révisée					
TYPE		ZONES					
		ENV 54	ENV 55	ENV 56			
CONSTRUCTIONS & USAGES AUTORISÉS	Agriculture						
	Activités forestières	X	X	X			
	Carrières, sablières et gravières	X	X				
NORMES D'IMPLANTATION	Nb maximum d' étages hors-sol	2	2	2			
	Nb minimum d' étages hors-sol	1	1	1			
	Marge de recul avant minimum (m)	6	6	6			
	Marge arrière minimum (m)	3	3	3			
	Marge latérale minimum (m)	2	2	2			
	Somme des marges latérales (m)	9	6	6			
	% maximum d' occupation du bâtiment principal	20%	20%	20%			
NORMES SPÉCIALES	Type d' entreposage autorisé	C	C	C			
	Type d' affiches, enseignes et panneaux-réclame autorisés						
	Territoire ou éléments d' intérêt						
	Zone de contrainte	X	X	X			
	Marge de recul de 30 m de l'emprise des routes 108 et 214		X				
Usages spécifiquement autorisés	Site d'enfouissement sanitaire	X					
	Site d'enfouissement de déchets dangereux		X				
	Étangs aérés			X			
	Centre de compostage et de valorisation de la biomasse	X					
Usages spécifiquement prohibés							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							